



GEMENG  
PARC HOUSEN

## Élections européennes du 9 juin 2024

### AVIS

En conformité avec l'article 12 de la loi électorale modifiée du 18 février 2003, il est porté à la connaissance des intéressés que les listes électorales provisoires **pour les élections européennes du 9 juin 2024** sont déposées à l'inspection du public, au secrétariat communal pendant la période du **16 avril 2024 au 23 avril 2024 inclus**.

Tout citoyen peut adresser au collège des bourgmestre et échevins, séparément pour chaque électeur, toutes réclamations auxquelles les listes électorales pourraient donner lieu **jusqu'au 23 avril 2024 au plus tard**.

Tout citoyen peut produire jusqu'au **23 avril 2024**, contre récépissé, les titres de ceux qui, n'étant pas inscrits sur les listes en vigueur, ont le droit d'y figurer.

Une réclamation tendant à l'inscription d'un électeur, pour être recevable devant le tribunal administratif, doit avoir été soumise au préalable au collège des bourgmestre et échevins avec toutes les pièces justificatives.

Les citoyens n'ayant pas encore atteint l'âge de 18 ans lors du dépôt des listes mais qui, en vertu des dispositions des articles 1, 2 et 3 de la loi électorale peuvent participer aux élections, doivent adresser leurs éventuelles réclamations au collège des bourgmestre et échevins par l'intermédiaire de leurs tuteurs légaux respectifs.

Hosingen, le 15 avril 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,